

LÉGENDE

Zones urbaines : ■ UA: Zone urbaine ■ UB: Zone urbaine ■ UC: Zone urbaine à vocation d'activités ■ UL: Zone urbaine à vocation tourisme, loisirs et équipement Zones à urbaniser : ▨ 1AU: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat ▨ 1AUE: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activité ▨ 1AUL: Zone à urbaniser ouverte à vocation de tourisme ▨ 2AU: Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat Prescriptions : ▤ Espace libre classé identifié au titre de l'article L. 130-1 ▤ Emplacement Réservé identifié au titre de l'article L. 151-41 --- Règles d'implantation des constructions particulières au titre de l'article L. 151-18 ▤ Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19 pour des motifs ● d'ordre culturel, historique ou architectural ▤ Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique ▤ Terrain cultivé à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 ▤ Emprise maximale des constructions ▤ Plan d'eau exclu de l'application de l'article L.122-12	Zones agricoles : ■ A: Zone agricole ■ Ap: Zone agricole protégée Zones naturelles : ■ N: Zone naturelle ■ Nc: Zone naturelle d'exploitation de Carrière ■ Nk: Zone Naturelle à vocation de domaine skiable ■ Ni: Zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements ■ Np: Zone naturelle protégée ▭ Limite de zone ▤ Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6 ★ Bâtiment ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination ▭ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol ▭ Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ▤ Secteur de préservation de la diversité commerciale ▨ Secteur Inconstructible pour des raisons de risque ▭ Secteur de présomption archéologique ▤ Secteur de préservation des ressources naturelles
--	---

... Limite communale

Limite parcellaire

Bâtiment

RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Commune de Porta : Territoire communal

Échelle : 1/13000ème (au format A0)



PLUi approuvé le 19 décembre 2015